

L'IGÉSR reconnaît certains des problèmes que subissent les enseignant·es vacataires... mais propose de massifier leur recrutement !

Le 6 juin 2025, l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) publiait un rapport sur les enseignant·es vacataires dans l'enseignement supérieur. La mission d'enquête estime qu'en moyenne une **heure de cours sur cinq à l'université est donnée par un·e vacataire**. Son rapport pointe l'hétérogénéité des situations locales, avec une variation de 16 à 35 % de la charge d'enseignement totale effectuée par les vacataires selon l'établissement.

En réponse aux mobilisations des jeunes chercheur·ses ces dernières années sur le recours abusif au statut de vacataire par les Universités, la mission conteste une « explosion » du recours aux vacataires : pour l'IGÉSR, la hausse globale du volume de cours est davantage absorbée par des contractuel·les et par les heures complémentaires des enseignant·es chercheur·ses statutaires. Ce propos appelle deux remarques : tout d'abord, l'IGÉSR démontre que la hausse du nombre de cours **n'est en aucun cas absorbée par des recrutements supplémentaires d'enseignant·es chercheur·ses statutaires**. Ensuite, pour contester une « explosion » du recours aux vacataires, la mission ne s'appuie que sur les données allant de 2017 à 2023. Ce choix temporel est bien commode, et il suffit d'élargir la focale pour constater le recours croissant aux vacataires :

- En nombre d'heures d'enseignements, le rapport Schwartz évoquait 2,9 millions d'heures données par des vacataires en 2007, l'IGÉSR cite « 5 260 286 heures d'enseignement en vacation » sur l'année 2022-2023.
- En nombre d'agents, la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MESR citait – dans sa première note faisant état de la situation des vacataires - sur l'année 2013-2014 le nombre de 130 000 vacataires. L'IGÉSR cite 158 464 personnes recensées par la DGRH sur l'année 2022-2023.

Bref, pour contester toute hausse, **l'IGÉSR a fait commencer son étude à partir de l'année où le vivier de vacataires se stabilise**.

Ensuite, le rapport pointe la **fragilité juridique** du recours constant aux vacataires par les universités, et la précarité statutaire dans laquelle les universités placent les vacataires : les universités font débiter les enseignements parfois plusieurs mois avant la signature d'un « contrat » de vacance (lorsqu'elles en font signer un) ; elles refusent de rembourser leurs frais de déplacement malgré l'obligation légale en vigueur ; elles recrutent des vacataires qui ne répondent pas aux conditions statutaires et bloquent alors leur paie ; elles ne paient pas mensuellement les vacataires ; elles ne paient pas de congés payés aux vacataires.

Face à cette situation, les préconisations du rapport prennent une direction surprenante. D'un côté, la mission recommande, à raison, que les vacataires fassent l'objet d'un meilleur suivi au niveau des ressources humaines, et que les processus de recrutement soient simplifiés afin d'alléger des procédures lourdes tant pour ces enseignant·es que pour les personnels administratifs qui les suivent. Elle recommande d'appliquer des taux de rémunération majorés, de payer des indemnités compensatoires de congés payés, et de privilégier le régime des Activités Complémentaires d'Enseignement (ACE) pour les cours assurés par des doctorant·es contractuel·les. De l'autre, **sans**

rien proposer pour améliorer le statut de vacataire, le rapport préconise de massifier son recours : en retirant la limite d'âge pour effectuer des vacances, en permettant aux retraité·es d'assurer des Cours Magistraux (CM), et en ouvrant le statut de vacataire à des étudiant·es de Master. De telles propositions élargiraient le vivier des personnels précaires, et rendraient les universités plus dépendantes des vacances qu'elles ne le sont déjà. Enfin, faute de proposer une amélioration du statut des enseignant·es vacataires, **le rapport propose de « moderniser » le statut... en changeant sa dénomination !**

Nous signalons à l'IGÉSR qu'enlever le mot « vacataire » de ce statut ne changera en rien les conditions matérielles d'exercice de leur métier et d'existence des enseignant·es !

Le collectif doctorant·es de la CGT s'oppose fermement à de telles recommandations, qui oscillent entre ridicule maquillage sémantique et élargissement de la trappe à précarité que représente le statut de vacataire. Une large part des vacataires de l'enseignement supérieur sont de faux vacataires : ils exercent ces fonctions faute de bénéficier d'un statut plus stable, et leur situation personnelle est lourdement affectée par le versement erratique de leur rémunération et les incertitudes sur leur situation administrative. Le rapport le reconnaît, mais ne propose rien. Ces situations ne sont pas imputables à une simple mauvaise gestion, mais bien consubstantielles au statut de vacataire et à son recours par les universités. **Le recours massif aux vacataires crée en lui-même un sur-travail administratif pour de multiples agent·es des universités**, qui doivent gérer les recrutements, valider les services, mettre les heures en paiement, produire jusqu'à des milliers de « contrats » annuels pour une même université, *etc.* : bref, autant de travail bureaucratique qui disparaît dès lors que l'on recrute des fonctionnaires, et qui est déjà moindre en recrutant des agent·es contractuel·es !

Contre la précarisation de l'enseignement à l'université, nous exigeons :

- **Immédiatement, de basculer les vacataires actuel·les sur le régime des agent·es contractuel·es ;**
- **De restreindre le recours aux vacances à des interventions ponctuelles et non pérennes ;**
- **D'augmenter le nombre de postes de doctorant·es contractuel·es chargé·es d'enseignement et d'ATER ;**
- **D'ouvrir massivement des postes de maître·sse de conférence et de chercheur·ses.**

Dans l'immédiat, la CGT bataille pour faire respecter et améliorer les droits des vacataires. Nous accompagnons de nombreux·ses vacataires, dans des situations parfois dramatiques à cause des retards ou de l'absence de paiement, **et nous avons déjà fait reverser plus de 17 000 € à ces salarié·es.** Depuis des années, les vacataires se mobilisent, par la grève, la rétention des notes faute de paiement, et par des démarches contentieuses pour faire respecter leurs droits.

Le ministère et les présidences d'université usent et abusent du recours aux vacataires pour faire tourner les offres de formation sans moyen. Et ce au détriment des conditions d'études des étudiant·es et du respect des droits les plus élémentaires de leurs enseignant·es.

Le rapport invoque l'« absence de mouvement social » pour justifier de ne pas améliorer la situation des vacataires. Message reçu.

Soyons le « risque social avéré » qui mettra fin à la précarisation de nos conditions de travail et d'emploi !

Le collectif doctorant·es de la CGT FERC